

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 64 21 04 U21 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,  
sur avis conforme du Conseil général**

# REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, sur base de recherches et de démarches préparatoires, d'effectuer, de présenter et de justifier des reportages photographiques tenant compte de la spécificité du sujet à photographier et de l'intention de l'exploration.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### **En techniques de base de la photographie,**

*d'un point de vue théorique,*

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

*d'un point de vue pratique,*

*dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales*

*à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,*

*en utilisant le vocabulaire technique adéquat,*

*sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,*

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

##### **En postproduction de la photographie,**

*à partir de fichiers et de négatifs avalisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,*

*sur base des consignes données,*

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;
- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;

- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé.

#### **En langage de l'image et communication en photographie,**

- ◆ face à des images photographiques, identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2, « **Langage de l'image et communication en photographie** », code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,*

- ◆ de présenter une production de reportages photographiques, personnelle, cohérente et de qualité formelle et technique en considérant sa mise en espace ou en page ;
- ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ de justifier ses choix.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ du degré de qualité des prises de vue,
- ◆ du degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi,
- ◆ du degré de qualité du traitement des images, de leur mise en page ou en espace,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation.

## **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable,

### **4.1. Intentions photographiques et lecture d'images**

*à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours,*

- ◆ d'effectuer des recherches et des démarches préparatoires ;
- ◆ de développer un mode opératoire ;
- ◆ de rédiger une note d'intention en adéquation aux contraintes externes ;
- ◆ de tenir un cahier de recherche comprenant notamment les références esthétiques et recherches en lien avec le sujet.

### **4.2. Laboratoire de reportages photographiques**

*à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en développant des comportements d'autonomie,*

*dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,*

- ◆ d'acquérir les éléments fondamentaux de construction et de production d'un travail de reportage photographique ;
- ◆ d'organiser et de planifier les différentes démarches pour mener à bien ses investigations ;
- ◆ de s'adapter aux contraintes de la situation et du sujet choisi ;
- ◆ d'en déduire la faisabilité technique et les démarches liées :
  - à la prise de vue : contexte, cadrage, éclairage, décor ... ,
  - au développement, au tirage, à la finition,
  - au contrôle de la qualité de sa production ;
- ◆ de réaliser une production, en argentique ou en numérique, de la mettre en forme ou en espace et de la présenter ;
- ◆ d'appliquer aux images les traitements adéquats ;
- ◆ de définir les critères de qualité technique retenus et le mode d'expression esthétique choisi ;
- ◆ de développer un sens critique.

## **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour l'activité d'enseignement « Laboratoire de reportages photographiques », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

## **7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Intentions photographiques et lecture d'images	CT	B	16
Laboratoire de reportages photographiques	CT	S	80
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	24
<b>Total des périodes</b>			<b>120</b>